

# **Conseil communal de Prilly**

## **Procès-verbal de la séance No 7-2024**

**du lundi 11 novembre 2024**

## Procès-verbal de la séance 7-2024 du Conseil Communal de Prilly

Présidente : Madame Aurélie Barbey

Lundi 11 novembre 2024 à 20h00, à la Grande Salle.

### 1. Opérations préliminaires : appel, Ordre du jour

Appel :

Personnes présentes : 50

Excusées : 15

Retard : 3

Absents : 5

Démissions : -

Future admission : 1

Total : 74

Mesdames les conseillères communales, Messieurs les conseillers communaux, Madame la conseillère municipale, Messieurs les conseillers municipaux, soyez les bienvenus à cette séance du conseil communal de la Ville de Prilly du 11 novembre 2024. Je salue les éventuels représentants des médias, le public présent, ainsi que l'équipe de Sonomix.

Sans plus attendre, je passe la parole à monsieur Alexandre Turrian, secrétaire du conseil communal pour l'appel.

#### Appel.

Monsieur le secrétaire, merci d'avoir procédé à l'appel. Avec 15 excusés, 6 absents et 2 conseillers en retard, nous avons 50 conseillers communaux présents.

Le quorum de l'article 59 de notre règlement étant atteint, j'ouvre la séance du Conseil communal conformément à l'article 62 de ce même règlement.

L'ordre du jour de la séance vous est parvenu conformément aux délais prévus par la Loi sur les communes et par le règlement du Conseil communal.

Celles et ceux qui approuvent cet ordre du jour sont priés de le faire en levant la main.

**Vote : l'ordre du jour est accepté à l'unanimité**

Nous passons au point 2 de l'ordre du jour.

### 2. Procès-verbal du 7 octobre 2024

Un ou une Conseiller(ère) communal(e) demande-t-il la lecture intégrale ou partielle du procès-verbal de la séance du 7 octobre 2024 (art. 63 de notre règlement) ?

Ce n'est pas le cas.

Un ou une Conseiller(ère) communal(e) souhaite-t-il s'exprimer au sujet de ce procès-verbal ?

Ce n'est pas le cas.

Je vous propose d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 7 octobre 2024 en levant la main.

**Vote : le procès-verbal du 7 octobre 2024 est adopté à l'unanimité**

Je remercie notre Secrétaire Monsieur Turrian pour sa rédaction.

Nous passons au point 3 de l'ordre du jour.

### **3. Correspondance**

Depuis notre dernière séance, le bureau a reçu le courrier suivant de la part de Monsieur le Conseiller Angelo Gironi. Je vous en fait lecture :

« Par la présente, veuillez prendre note que je désire démissionner en tant que membre de l'ORPC et de l'IAT. En parallèle, j'informe monsieur Denis Lang de l'ORPC et Monsieur Favre Timothy de l'IAT. Belle journée Angelo Gironi ».

Nous n'avons pas reçu d'autre correspondance.

Nous passons dès lors au point 4 de l'ordre du jour.

### **4. Communications du Bureau**

Avant toute chose, je souhaiterais vous faire part du décès de Madame Eva Werner ce 22 octobre. Elle était la maman de notre Conseillère Monika Deillon Werner et la belle-maman de notre conseiller Fabien Deillon. Je vous prierais de bien vouloir vous lever afin d'observer une minute de silence en sa mémoire et en soutien à Monika.

#### Minute de silence

Le 4 novembre dernier, le Bureau, représenté par son secrétaire, Monsieur Alexandre Turrian, et par Madame Aurélie Barbey, présidente du Conseil communal, a été soumis à une audition par Monsieur Jonas Kocher, nouveau préfet, conformément à la pratique annuelle établie. Monsieur le préfet a remercié le Bureau pour le travail fourni et le secrétaire pour la qualité des archives du Conseil.

Nous tenons également à vous rappeler que trois séances du Conseil communal sont prévues au mois de décembre : une séance ordinaire le 2 et la/les séances pour l'étude du budget 2025 principalement les 9 et 10 en cas de séance de relevée.

Nous passons au point 5 de l'ordre du jour : Communications municipales.

## 5. Communications municipales

La Municipalité souhaite-elle faire part d'une ou plusieurs communication(s) au Conseil communal ?

### **Monsieur le Conseiller municipal Ihsan Kurt (PSIG) a la parole**

Madame la Présidente. Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Comme d'habitude, depuis l'année passée, la Municipalité communique sur les comptes, donc les dépassements budgétaires que vous connaissez.

Un contrôle budgétaire a eu lieu en fin juillet 2024. Selon le document que nous allons transmettre au Bureau, 28 comptes sont concernés pour un dépassement attendu au 31 décembre 2024 d'environ 322'000 francs au total. Chaque cas a fait l'objet d'une justification. A relever que seuls les dépassements significatifs sont annoncés, soit ceux présentant, par rapport au budget, un dépassement supérieur à 3'000 francs et supérieur à 10 %. L'année passée, cette somme était de 418'000 francs, sauf erreur.

À la suite des observations numéro 6 et 7 faites par la COFIN dans le rapport sur les comptes de l'exercice 2023, des discussions sont en cours avec la COFIN afin de fixer un nouveau cadre en matière de dépassement du budget de fonction.

Quelques communications, beaucoup plus joyeuses, festives pour cette période de fin d'année. A Plan-Sépey, nous avons la colonie de vacances que vous connaissez toutes et tous. Un label fait maison à la cuisine de la colonie de Plan-Sépey a été attribué par Gastro Suisse. Le label fait maison distingue sur une base volontaire les restaurants ou cuisines dont les mets sont préparés intégralement ou en majeure partie dans leur propre cuisine. Un plat est considéré comme fait maison s'il est cuisiné entièrement sur place, à partir de produits bruts ou traditionnellement utilisés en cuisine. A Plan-Sépey, une grande partie des repas servis aux enfants et aux enseignants sont faits maison.

Je continue avec les repas. Je suis allé manger aujourd'hui à midi avec les enfants au réfectoire de Saint-Étienne. C'est un grand plaisir de voir que 130 élèves y mangent tous les jours de la semaine, sauf les mercredis. L'année dernière, juste après la rentrée scolaire, une question a été posée par rapport au nombre de places dans le réfectoire. Nous avons augmenté ce nombre de 80 à 130 depuis la rentrée de cette année. Donc, 130 repas sont servis aux élèves de 7ème à la 11ème année. Ce sont des enfants scolarisés à Prilly, Romanel et Jouxens. Tout le monde a bien été servi, on ne refuse donc plus aucun enfant au réfectoire à Prilly. À cela s'ajoutent 15 élèves de 13 à 16 ans qui suivent le programme sport et études, les jeunes qui jouent au foot. Un menu complet de la fourchette verte, donc un repas équilibré, est servi pour 8,50 francs. Deux repas sur quatre de la semaine sont végétariens. Aujourd'hui, par exemple, vos enfants, vos petits-enfants ont mangé la soupe à la crème et courge comme entrée, poisson, riz, ratatouille et les fruits frais comme dessert. Le service de repas se déroule dans une bonne ambiance. Je tiens à remercier l'équipe qui accueille, qui sert, qui gère le réfectoire avec professionnalisme.

Une dernière communication. C'est bientôt Noël. Le marché de Noël local est solidaire. Il y a des flyers qui circulent dans la salle. Après une première édition bien réussie en décembre 2023, le service de la culture intégration organise la deuxième édition du marché de Noël local et solidaire.

Les objectifs de cette manifestation qui dure cette année cinq jours au centre-ville, autour du Château, à la place du marché et à l'intérieur du centre commercial sont de promouvoir les artisans de Prilly notamment et de mettre en évidence les projets solidaires portés par l'association de la région active dans la coopération au développement et surtout de passer de bons moments conviviaux en profitant des stands de nourriture et boisson, ainsi que de nombreuses animations proposées par des associations culturelles de Prilly, environ cinq jours durant l'hiver pour dire aussi adieu à 2024 et accueillir gentiment 2025. Je vous remercie de votre écoute.

### **Monsieur le Conseiller municipal Maurizio Mattia (VER) a la parole**

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Juste une petite information, pour vous dire qu'à la suite du drame qui a touché Valence, nous avons eu une demande et une possibilité d'envoyer des masques de protection comme ceux qu'on a vus pendant la période du Covid ainsi, que des masques FFP2 et également quelques dizaines de litres de gel hydroalcoolique, pour aider les personnes sur place à faire le nettoyage tout en protégeant leur santé. Ces masques sont au nombre de 14'500 pour les masques classiques et de 650 pour les FFP2. Ces masques arrivent à échéance au début de l'année 2025. Nous nous sommes dit que nous faisons d'une pierre deux coups. Nous aidions cette population touchée de manière la plus solidaire possible et en même temps, ces masques pouvaient être utilisés avant qu'ils ne soient échus et qu'ils finissent à la poubelle.

Merci monsieur le Municipal. Un autre membre de la Municipalité souhaite prendre la parole ?

Ce n'est pas le cas.

Nous passons au point 6 de l'ordre du jour.

## **6. Collaborations intercommunales**

Je vais parcourir la liste des associations et collaborations intercommunales. Je prie leur représentant de se manifester dès lors qu'il ou elle a un message à partager.

AIT (Association intercommunale des taxis)

La parole n'est pas demandée.

AJENOL (Accueil de jour des enfants du nord-ouest lausannois)

La parole n'est pas demandée.

ASIGOS (Association intercommunale pour la construction, la gestion des bâtiments et l'organisation de l'environnement scolaire de l'arrondissement secondaire de Prilly)

La parole n'est pas demandée.

ORPC

La parole n'est pas demandée.

## POLOQUEST

La parole n'est pas demandée.

Est-ce que ces différentes informations suscitent des questions, remarques ou réactions de votre part ?

Ce n'est pas le cas.

Y aurait-il d'autres entités que j'aurais oublié de citer ?

Ce n'est pas le cas.

Nous passons au point 7 de l'ordre du jour : Assermentations

### **7. Assermentations**

Nous allons procéder à l'assermentation d'un nouveau Conseiller communal en remplacement de la conseillère communale Margaux Brunner démissionnaire du parti Les Vert.e.s.

Conformément à la loi et en l'absence de viennent ensuite, le Bureau du Conseil communal a avisé la population via le pilier public de cette élection complémentaire, auquel un recours était possible, du mardi 29 octobre au jeudi 31 octobre 2024.

Le candidat étant soutenu par 6 membres de la liste de parrains, le Bureau n'ayant reçu aucun recours, ledit candidat a été élu par le Bureau du Conseil communal.

Je passe la parole à Madame Jessica Waeny Desponds pour présenter le candidat.

#### **Madame la Conseillère Jessica Waeny Desponds (VER) a la parole**

Madame la Présidente, chers collègues,

Le groupe des Verts vous présente ce soir Monsieur Barthélémy Nama Ndong, habitant de Prilly depuis 2015. Il est infirmier en centre médico-social à Epalinges. Il est marié et passionné par la politique. Il est très militant et adore tout ce qui touche au social et à l'écologie. Je vous remercie de lui faire un chaleureux accueil. Merci.

Merci Madame la Conseillère, j'invite donc Monsieur Barthélémy Nama Ndong à se diriger vers l'avant de la salle, et je demande à l'ensemble des personnes présentes de se lever.

Monsieur, je vais vous lire maintenant la promesse solennelle que vous devrez faire. Au terme de cette promesse et à l'appel de votre nom, vous lèverez la main droite et vous devrez dire « Je le promets ».

Vous promettez d'être fidèle à la Constitution fédérale et à la Constitution du Canton de Vaud, de maintenir et de défendre la liberté et l'indépendance du pays.

Vous promettez d'exercer votre charge avec conscience, diligence et fidélité, de contribuer au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la tranquillité publique, d'avoir, dans tout ce qui sera discuté, la justice et la vérité devant les yeux, de veiller à la conservation des biens communaux et de remplir avec intégrité et exactitude les diverses fonctions que la loi vous attribue ou pourra vous attribuer.

Monsieur Barthélémy Nama Ndonga : « Je le promets ».

Je vous félicite pour votre assermentation et vous souhaite la bienvenue au sein du Conseil communal de la Ville de Prilly.

Applaudissements de l'assemblée.

Nous passons au point 8 de l'ordre du jour.

## **8. Elections complémentaires**

Nous allons procéder à deux élections complémentaires pour deux commissions différentes.

### ORPC (Organisation régional de la protection civile)

Pour l'ORPC, nous devons élire un membre PLR en remplacement de Monsieur Angelo Gironi.

Mesdames, Messieurs, j'attends donc vos propositions :

### **Madame la Conseillère Lumia Claramunt (PLR) a la parole**

Madame la Présidente, Monsieur le Secrétaire, chère Municipalité, chers Conseillers et Conseillères communaux,

En remplacement d'Angelo Gironi, le PLR propose Christian Maillard. Merci.

Avez-vous d'autres propositions ?

Ce n'est pas le cas, je vous propose d'élire Monsieur le Conseiller Christian Maillard par acclamation.

Applaudissements de l'assemblée.

### AIT (Association intercommunale des taxis)

Pour l'AIT, nous devons élire un membre PLR en remplacement de Monsieur Angelo Gironi.

Mesdames, Messieurs, j'attends vos propositions.

### **Monsieur le Conseiller Christian Maillard (PLR) a la parole**

Madame la Présidente, chers collègues,

En remplacement de notre collègue Angelo Gironi, je vous propose la candidature de notre cheffe de groupe Lumia Claramunt. Je n'ai pas besoin de la présenter, je crois que tout le monde la connaît ici.

Merci Monsieur le Conseiller. Avez-vous d'autres propositions ?

Ce n'est pas le cas, je vous propose d'élire Madame la Conseillère Lumia Claramunt par acclamation.

Applaudissements de l'assemblée.

Nous passons au point 9 de l'ordre du jour

9. **Préavis N° 16-2024 sollicitant un crédit de CHF 190'000.- pour des études de planification de mobilité sur le territoire prilléran et répondant au postulat de Jean-Michel Piguet, Patrizia Clivaz Luchez et consorts « Pour une mobilité multimodale respectueuse de toutes et tous »**

J'appelle Madame la Conseillère Sylvie Krattinger Boudjelta, rapportrice de la commission, pour la lecture des parties « Délibérations et amendements » et « Vote final », sans les conclusions, conformément à l'art. 76 al. 2 du règlement du conseil.

Lecture du rapport.

Merci Madame la rapportrice. J'ouvre la discussion, la parole est-elle demandée ?

Ce n'est pas le cas, du côté de la Municipalité non plus.

Je clos dès lors la discussion. Madame la rapportrice, je vous prie donc de lire les conclusions de la commission.

Lecture des conclusions.

Nous pouvons passer au vote.

Celles et ceux qui approuvent le préavis municipal no 16-2024 sont priés de le faire en levant la main.

## LE CONSEIL COMMUNAL DE PRILLY

- vu le préavis municipal no 16-2024,
- ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

**décide**

1. d'autoriser la Municipalité à prendre tous les engagements imposés par le projet du préavis, en vue de sa mise en œuvre ;

2. d'octroyer un crédit de CHF 190'000.- pour des aménagements piétons, cyclables et pour la révision du schéma de circulation communal ;
3. d'approuver la réponse de la Municipalité au postulat « pour une mobilité multimodale respectueuse de toutes et tous » déposé par Jean-Michel Piguet, Patrizia Clivaz Luchez et consorts ;
4. de financer ces dépenses par la trésorerie courante et/ou l'emprunt ;
5. de prendre note que les charges d'amortissement et d'intérêts seront de l'ordre de CHF 21'900.- en 2026.

**Vote : Les conclusions du préavis municipal no 16-2024 sont approuvées à une large majorité, moins 5 voix contre et 4 abstentions.**

Nous passons au point 10 de l'ordre du jour

10. **Préavis N°17-2024 sollicitant un crédit de CHF 130'000.- pour la réalisation d'aménagements cyclables dans le cadre des mesures infrastructurelles des Projets d'Agglomération Lausanne-Morges (PALM), intégrant des infrastructures pour le stationnement des vélos et répondant au postulat de Florent Héroguel et consorts « Promotion de la mobilité douce »**

J'appelle Monsieur Youri Hanisch, rapporteur de la commission, pour la lecture des parties « Délibérations et amendements » et « Vote final », sans les conclusions, conformément à l'art. 76 al. 2 du règlement du conseil.

Lecture du rapport.

Merci Monsieur le Conseiller. J'ouvre la discussion, une Conseillère ou un Conseiller demande-t-il la parole ?

**Monsieur le Conseiller Olivier Pilet (PSIG) a la parole**

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Le PSIG a trois questions à poser concernant ce préavis à la municipalité. La première est : combien y a-t-il de places de parc pour combien de voitures immatriculées par les prillérans ? Ces places de parc sont-elles du domaine public ou privé ? La dernière question, comment le nombre de places pour garer les vélos a-t-il été analysé ? Merci de la réponse.

**Madame la Conseillère Lumia Claramunt (PLR) a la parole**

Madame la Présidente, Monsieur le Secrétaire, chère Municipalité, chers Conseillers,

Le groupe PLR tient à réaffirmer son soutien quant aux aménagements cyclables, qui sont essentiels pour encourager la mobilité douce et répondre aux défis environnementaux et besoins urbains auxquels nous faisons face. Cependant, une fois de plus, nous ne pouvons que constater que ces aménagements se font au détriment des quartiers populaires, où la problématique des places de parc reste cruciale et particulièrement aigüe.

En effet, la suppression d'une demi-place de parc, loin d'être négligeable, équivaut concrètement à la suppression d'une place de parc entière.

Ce choix contribue à accroître la difficulté que rencontrent déjà de nombreux habitants de ces quartiers pour stationner leurs véhicules. Prenons l'exemple du quartier de La Rochelle. Dans cette zone, il est tout à fait envisageable de mettre en place les aménagements cyclables nécessaires sans éliminer la moindre place de parc. L'espace y est suffisant pour concilier les besoins des cyclistes et le maintien des places de stationnement.

Nous appelons donc à une réflexion plus équilibrée et respectueuse des réalités quotidiennes de ces quartiers, afin de trouver des solutions qui ne pénalisent pas les résidents qui rencontrent déjà des difficultés à stationner.

C'est pourquoi le PLR vous propose d'amender les conclusions du préavis en y ajoutant un point 7, à savoir : décide d'imposer à la Municipalité de compenser dans le même quartier, dans la mesure du possible est de manière immédiate, toute place de parc qui serait supprimée.

### **Monsieur le Conseiller Florent Heroguel (VER) a la parole**

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, chers collègues,

Une intervention très courte pour remercier la Municipalité d'avoir pris en compte le postulat qui avait été déposé par les Verts. Nous sommes satisfaits, globalement, de la réponse apportée.

Nous allons suivre la recommandation de la commission et soutenir ce préavis. EN ce qui concerne les places de parc, je pense que je vais laisser la Municipalité répondre pour ne pas lancer un débat. Merci.

La parole est-elle encore demandée de la part du Conseil ?

Ce n'est pas le cas.

La Municipalité souhaite-t-elle prendre la parole ?

### **Madame la Conseillère municipale Rebecca Joly (VER) a la parole**

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Désolée pour ce délai, mais avec des questions aussi précises, cela aurait été plus simple si je les avais eues à l'avance, j'aurais ainsi pu me préparer. Là, je vais devoir improviser un peu, mais ce n'est pas grave, on trouvera les informations, cela prendra juste un peu plus de temps.

Le nombre de places de stationnement sur la commune de Prilly est d'environ 9 500 places, dont environ 850 places sur l'espace public sont occupées par la zone bleue. En fait, cela correspond à 850 places de zone bleue et 8 176 places de parc privées. Si vous faites l'addition, ça ne correspond pas exactement. Pourquoi ? Parce qu'il existe une partie du stationnement public qui n'est pas utilisable avec des macarons, donc qui relève du stationnement public mais pas de la zone bleue. C'est ce delta qu'il faut ajouter, mais cela répond à la première question, sauf erreur.

Concernant les véhicules, on en compte environ 5 440, car nous avons un taux de motorisation de 435 véhicules pour 1 000 habitants.

Si on applique ce ratio à 12 500 habitants environ (j'ai arrondi), cela fait environ 5 500 véhicules possédés par les prillérans et prilléranes. Ce taux de 435 véhicules pour 1 000 habitants est l'un des plus bas du canton. On a donc environ 5 500 véhicules pour 9 500 places de stationnement. Et là, nous ne parlons pas de voitures, mais de vélos. Il est intéressant de noter qu'à chaque fois qu'on parle de vélos dans ce Conseil, on a l'impression qu'on parle de voitures, mais il s'agit bien de vélos. Le besoin est aujourd'hui avéré, à la fois par les retours des utilisateurs et par ceux des associations de défense des cyclistes.

Nous collaborons notamment avec la plateforme Bikeable, qui permet aux utilisateurs et utilisatrices de nous signaler les points noirs et les manquements sur la commune et dans le territoire.

Nous travaillons également, comme expliqué dans le préavis, avec le SDOL, le Schéma directeur de l'Ouest lausannois, qui établit des lignes directrices en matière de mobilité et identifie les besoins en termes de mobilité. C'est dans ce contexte que cette mesure a été lancée, bien que cela remonte à plusieurs années, puisque la mesure date du PALM 16. Cela signifie qu'elle a été inscrite dans le PALM probablement autour de 2013-2014. C'est donc une mesure assez ancienne. Ces besoins ont été identifiés par nos prédécesseurs, qui estimaient que nous devons combler un retard, car, avant l'inscription de ces mesures dans le PALM, il n'y avait pratiquement pas de stationnement pour vélos à Prilly. Il en existait très peu, et la mesure du PALM visait à combler ce manque. Comme expliqué, cette mesure du PALM comprenait un certain nombre de places pour vélos, car il n'y en avait quasiment aucune et il fallait viser une couverture minimale des besoins. Une première vague a été mise en place avec le premier préavis, qui date de 2017, sauf erreur. Cependant, comme expliqué en Commission, ce premier préavis n'a été mis en œuvre réellement qu'en 2021-2022, pour diverses raisons. De ce fait, en raison de l'augmentation des prix, nous n'avons pas pu réaliser autant de places que prévu dans le PALM. Ce préavis sert donc uniquement à mettre en œuvre les emplacements qui étaient prévus dans la mesure du PALM, mais que nous n'avions pas pu réaliser faute de moyens.

Une autre solution aurait été de réaliser tous les emplacements prévus dans le premier préavis, puis de demander un crédit complémentaire. Mais nous avons choisi de ne pas procéder ainsi, et de nous en tenir à l'enveloppe du premier préavis. Cela nous a permis de revoir la question des emplacements, de constater l'utilisation des premiers aménagements réalisés en 2021-2022, et d'identifier les manques à combler à partir de cette expérience. C'est donc pour cette raison que vous avez un second préavis aujourd'hui, qui fait suite à celui de 2017, que vous avez voté.

Concernant l'amendement, je peux déjà vous répondre que l'espace public n'est pas infini et qu'on ne pourra pas attribuer plus d'espace à tout le monde en permanence. À un moment donné, un partage de l'espace doit avoir lieu, et il est clair qu'actuellement, l'espace public est principalement occupé par et pour les automobilistes, avec une utilisation plus limitée par les autres moyens de transport. Nous cherchons donc simplement à rééquilibrer la situation.

Quant aux demi-places de stationnement, cela a été beaucoup évoqué dans le rapport, mais il faut savoir que ces demi-places sont « prises » dans des zones de stationnement continu, c'est-à-dire des zones où les places ne sont pas délimitées. C'est la police qui estime que ces suppressions ne correspondent pas vraiment à des réductions de places de stationnement, car aujourd'hui, il n'est pas possible de déterminer exactement combien de véhicules peuvent stationner dans une place de stationnement continu.

En fonction de la taille des voitures, de la manière dont elles se garent, etc., on peut y garer plus ou moins de véhicules. En retirant l'équivalent d'une demi-voiture, cela ne signifie pas nécessairement qu'on y garera moins de voitures. Il y a des jours où il y en aura plus, et des jours où il y en aura moins. Les suppressions de demi-places ne se font que dans des zones à stationnement continu, où l'on ne laisse pas de demi-place vide.

Je pense que cet amendement sera difficile à mettre en œuvre.

Merci, Madame la Municipale. La parole est-elle encore demandée ?

**Madame la Conseillère Lumia Claramunt (PLR) a la parole**

Madame la Présidente, Madame la Municipale,

Je vous invite à descendre au quartier de la Rochelle pour étayer vos dires, parce que je ne suis pas sûre que ce que vous dites est vraiment pertinent, en tout cas au niveau de la Rochelle.

La parole est-elle encore demandée ? Est-ce que la parole est demandée encore au sein de la municipalité ?

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le rapporteur, pouvez-vous lire la conclusion demandée, s'il vous plaît ?

Il s'agit de rajouter un point 7, une conclusion qui est la suivante : d'imposer à la Municipalité de compenser dans le même quartier, dans la mesure du possible et de manière immédiate, toute place de parc qui serait supprimée.

Nous allons donc procéder à la votation de l'amendement. Je vous rappelle que, quel que soit le résultat de la votation de l'amendement, cela vous laisse libre de voter sur le fond.

**Vote : l'amendement est refusé par 28 voix contre, 20 voix pour, moins 5 abstentions.**

Monsieur le rapporteur, je vous prie donc de lire les conclusions de la commission.

Lecture des conclusions.

Nous pouvons passer au vote.

Celles et ceux qui approuvent le préavis municipal no 17-2024 sont priés de le faire en levant la main.

## LE CONSEIL COMMUNAL DE PRILLY

- vu le préavis municipal no 17-2024,
- ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

**décide**

1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les aménagements cyclables prévus dans le présent préavis ;
2. de lui octroyer un crédit total de CHF 130'000.-;
3. de financer ce crédit de la manière suivante :
  - a) participation financière de la Confédération et du Canton estimée au total à CHF 61'000.-
  - b) de financer ce crédit par la trésorerie courante ou par l'emprunt pour le montant maximum de CHF 130'000.-, dans l'attente du versement de la participation financière de la Confédération et du Canton ;
4. de prendre note que les charges d'amortissement et d'intérêts seront de l'ordre de CHF 8'900.- en 2026 ;
5. d'autoriser la Municipalité à prendre tous les engagements imposés par le projet, objet du présent préavis en vue de sa mise en œuvre ;
6. d'approuver la réponse de la Municipalité au postulat de F. Héroguel et consorts « Promotion de la mobilité douce »

**Vote : Les conclusions du préavis municipal no 17-2024 sont approuvées par 27 voix pour, 8 voix contre, 14 abstentions.**

Nous passons au point 11 de l'ordre du jour.

**11. Préavis N° 18-2024 concernant la modification des statuts de l'ARASPE**

J'appelle Monsieur Olivier Amblet, rapporteur de la commission, pour la lecture des parties « Délibérations et amendements » et « Vote final », sans les conclusions, conformément à l'art. 76 al. 2 du règlement du conseil.

Lecture du rapport.

Un membre du Conseil souhaite-t-il prendre la parole ?

Ce n'est pas le cas.

Un membre de la Municipalité souhaite-t-il prendre la parole ?

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le rapporteur, je vous prie de lire les conclusions de la commission.

Lecture des conclusions.

Nous pouvons passer au vote.

Celles et ceux qui approuvent le préavis municipal no 18-2024 sont priés de le faire en levant la main.

# LE CONSEIL COMMUNAL DE PRILLY

- vu le préavis municipal no 18-2024,
- ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

## décide

1. d'adopter les nouveaux statuts de l'ARASPE avec entrée en vigueur dès validation par le Conseil d'Etat

**Vote : Les conclusions du préavis municipal no 18-2024 sont acceptées à une très large majorité, moins 5 abstentions.**

Nous passons au point 12 de l'ordre du jour.

12. **Réponse à l'interpellation 06-2024 : « Qu'en est-il des demandes d'allocations d'impotence » – déposée par Patrizia Clivaz Luchez et Consorts**

**INT 06-2024 - Réponse municipale à l'interpellation de la Conseillère Patrizia Clivaz Luchez  
"Qu'en est-il des demandes d'allocations d'impotence"**

Madame la Présidente  
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité répond comme suit à l'interpellation citée en titre, déposée au Conseil communal du 6 mai 2024.

**Question 1**

**Quelle sont les informations transmises à la population prillérane concernant ses droits sociaux des personnes entrant dans l'EMS, très précisément sur l'allocation d'impotence des personnes ?**

Chaque personne qui entre dans un hébergement de la fondation est renseignée dans le cadre du contrat d'hébergement, du livret d'accueil et lors d'un entretien individuel avec le résident et ou ses représentants, sur son droit aux allocations d'impotence et sa destination. Si la personne ne bénéficie pas de cette prestation ou que la demande n'est pas en cours, la fondation remplit ce document en collaboration avec ses proches et ses anciens prestataires de soins. Nous ne rencontrons pas de problème pour informer les résidents et leurs proches.

Cette même procédure est appliquée dans les logements protégés.

Pour ce qui est des bénéficiaires des centres de jour et de nuit ainsi que pour les personnes en court séjour, les répondants restent les services de soins à domicile.

**Question 2**

**Les éventuelles difficultés auxquelles l'EMS est confronté pour renseigner ce public?**

Il ne rencontre pas de problème pour renseigner nos bénéficiaires et/ou leurs représentants légaux.

**Question 3**

**Qui sont les acteurs concernés**

Tous les acteurs de la santé sont concernés tout comme les services sociaux des villes et villages de domicile. Les réseaux de soins le sont également au travers des infirmières de liaison et des BRIO.

**Question 4**

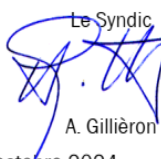
**Quelles pistes de solution peut-on proposer ?**

Si chacun fait son travail correctement il n'y a pas de problème. La seule difficulté est qu'à domicile la demande est parfois faite à retardement, la personne perd donc des droits à un financement utile pour son maintien à domicile. Pour l'EMS les demandes faites en retard posent un problème car il faut démontrer la présence de l'impotence depuis au moins une année ce qui est parfois compliqué. De plus si la personne décède avant la décision, il n'y a aucun versement, alors qu'il est normalement rétroactif.

Sur les personnes admises en long séjour dans l'EMS de Prilly, 20 à 40% n'ont pas d'allocation d'impotence à l'admission. Le chiffre varie selon les années et le nombre d'admissions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, d'accepter la réponse municipale à l'interpellation précitée.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic  
  
A. Gillieron



La Secrétaire  
  
S. Böhlen

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 28 octobre 2024

Réponse présentée au Conseil communal en séance du 11 novembre 2024

L'interpellation de Madame la Conseillère Patrizia Clivaz Luchez avait été déposée lors de la séance du Conseil communal du 6 mai 2024.

Est-ce que la Municipalité souhaite faire la lecture de sa réponse ou est-ce que quelqu'un en demande la lecture ?

Ce n'est pas le cas.

Madame la Conseillère Patrizia Clivaz Luchez, souhaitez-vous vous exprimer ?

**Madame la Conseillère Patrizia Clivaz Luchez (PSIG) a la parole**

Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, chers collègues,

Le 6 mai 2024, la Municipalité répondait à une première interpellation du PSIG concernant les allocations d'impotence. Les réponses étaient si imprécises que le PSIG a déposé une deuxième interpellation au grand dam de Monsieur le Syndic, qui estimait que la Municipalité n'avait pas à se faire expliquer comment faire, page 123 du PV du 6 mai 2024.

Nous recevons la réponse aujourd'hui et nous vous en remercions. En lisant la réponse à la question 4, nous constatons qu'il y a effectivement un problème, puisque 20 à 40 % des personnes entrant en EMS n'ont pas d'allocations d'impotence. Or, le Conseil n'est pas sans savoir que l'entrée en EMS se fait maintenant très tardivement, ce qui veut dire que ces personnes et leurs familles, en tant que proches aidants, ayant déjà des besoins d'aide à domicile avant le moment de leur placement, ne reçoivent pas cette aide financière.

Sur la base de ce constat, nous engageons la Municipalité à mettre en place les démarches nécessaires auprès des institutions concernées et nous reviendrons ultérieurement sur le suivi du point 4 de la réponse. Je vous remercie.

**Monsieur le Conseiller municipal Ihsan Kurt (PSIG) a la parole**

Madame la Conseillère communale,

Effectivement, je peux bien imaginer que vous n'êtes pas satisfaite des réponses apportées. Il s'agit d'une procédure compliquée. C'est le Conseil de fondation qui répond aux questions. La Municipalité et le Conseil communal n'ont pas de compétence par rapport au statut, au règlement du Conseil de fondation, de demander des renseignements au Conseil de fondation par rapport à son fonctionnement. Au titre de membre du Conseil de fondation, nous avons demandé ces renseignements et nous les avons obtenus.

Je vais transmettre votre remarque et votre insatisfaction en tant que membre du Conseil au Conseil de fondation. Je vous remercie.

**Madame la Conseillère Sylvie Krattinger Boudjelta (LCVL) a la parole**

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

J'aimerais revenir sur l'allocation d'impotence. C'est l'une des compétences cantonales, et il existe certains critères pour l'obtenir, qui sont tels que certaines personnes, bien qu'ayant une autonomie réduite, n'ont pas suffisamment de limitations pour répondre à ces critères.

La question porte aussi sur la forme et le contenu du document à remplir pour demander cette allocation. Malheureusement, un pourcentage de personnes ne peut pas y accéder parce que les critères sont trop stricts. Je vous remercie de votre attention.

Merci, madame la conseillère. La parole est-elle encore demandée ?

Ce n'est pas le cas.

La parole est-elle demandée par la Municipalité.

Ce n'est pas le cas.

Je clos la discussion. Nous passons au point 13 de l'ordre du jour.

13. **Réponse à l'interpellation 08-2024 : « Démissions au sein du SDIS Malley » – déposée par De Boer et consorts**

**INT 08-2024 - Réponse municipale à l'interpellation de la Conseillère De Boer Eva et Consorts  
"Démissions au sein du SDIS Malley"**

Madame la Présidente  
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité répond comme suit à l'interpellation citée en titre, déposée au Conseil communal du 24 juin 2024.

**Question 1**

**Quelles mesures ont été prises pour remédier aux problèmes de climat de travail dénoncés par les pompiers démissionnaires et comment répondez-vous aux critiques formulées par les démissionnaires ?**

Les Municipaux en charge du SDIS Malley ont rencontré l'ensemble des parties prenantes, soit :

- Le chef OI (organisme d'intervention = caserne) de Prilly pour point de situation
- L'EM (état-major) incorpore
- Le Commandant
- Les membres des OI pour ceux qui souhaitaient participer.

Un problème de communication a été mis en évidence concernant l'ensemble des parties. Et d'acceptation d'une évolution du SDIS.

Dans un premier temps, les chefs OI ont été intégrés à l'EM, leur permettant d'avoir un accès direct aux informations et suivi divers.

Cette situation ayant plus que crispé les parties, les municipalités ont imposé à l'EM un accompagnement. Celui-ci a été organisé via le service RH de la ville de Renens et a débuté le 20 juin.

Puis pour l'OI de Prilly, 3 soirées ont été organisées par et avec l'EM, pour une mise à plat des problématiques et ressenti. Dans ce cadre-là les sapeurs présents ont été informés de ce coaching.

**Question 2**

**Prévoyez-vous une médiation indépendante pour faciliter le dialogue entre les pompiers et l'état-major et tenter de réintégrer les démissionnaires dans de bonnes conditions ?**

Comme mentionné ci-dessus, l'accompagnement pour l'EM, a inclus la rencontre avec une partie des 11 démissionnaires.

**Question 3**

**Envisagez-vous un audit externe pour évaluer les allégations d'incompétence et de favoritisme au sein de l'état-major du SDIS Malley ?**

En parallèle au coaching, l'EM a sollicité au travers des municipalités, une supervision et analyse de fond du fonctionnement du SDIS par l'ECA.

La également l'ensemble des parties a été rencontrée.

Contrairement au coaching cette analyse tient compte de nombreux critères, soit :

- Le management de l'EM – la communication à la troupe
- L'implication des membres de l'EM
- Le respect des lois et leur application
- Pour la troupe : le respect de la voie hiérarchique, des consignes et règlements.

La également cette supervision a été annoncée aux membres présents lors de la 3ème soirée de juin, en leur précisant qu'ils pouvaient sans autre s'adresser directement à l'auditeur désigné par l'ECA.

Lors de la présentation aux 2 municipaux du résultat de cet analyse ceci en attendant le rapport final, il est relevé :

- Une amélioration dans la manière de communiquer doit être mise en place (journal, news letters)
- Une communication plus directe avec la troupe. L'ECA relève que l'intégration des chefs OI aux séances de l'EM va dans ce sens.
- De continuer le coaching déjà mis en place en lien avec la communication.
- Sensibiliser les sapeurs au rôle et à la mission sécuritaire devant être assumée individuellement.

#### **Question 4**

**Y a-t-il un plan pour améliorer la formation en leadership et en gestion des ressources humaines des membres de l'état-major, et quelle est la stratégie pour suivre régulièrement la situation au SDIS Malley ?**

- L'accompagnement mentionné au point 1, a été suivi par un coaching de l'EM sur le leadership et en ressources humaines.
- Pour formaliser le suivi actuel, les Municipaux participeront dorénavant à 2 séances de l'EM par année ou sur demande.

#### **Question 5**

**Quels plans sont en place pour assurer que les services d'urgence restent opérationnels malgré les démissions ?**

- Une réorganisation des tournus de permanence a été nécessaire. Les sapeurs de Renens sont venus compléter les groupes de l'OI de Prilly, pour assurer les missions du SDIS.

#### **Question 6**

**Quelles initiatives sont prévues pour améliorer la rétention des pompiers volontaires et attirer de nouveaux volontaires que ce soit de jour ou de nuit ?**

- L'EM a déjà valorisé le travail de sapeur-pompier volontaire en augmentant leur tarif horaire, soit une augmentation de 8 à 10 % selon les catégories.
- Les piquets du weekend ont été également valorisés à hauteur de 25 %.
- Depuis l'arrivée du nouveau chef DPS et avec l'appui de responsable Instruction, une volonté de diversifier les exercices a été mise en place, pour rendre plus attractif ces derniers.

Le manque de volontaire n'est pas propre à notre SDIS et s'inscrit dans un problème sociétal. L'EM demande aux entreprises et à l'administration de permettre à leur collaborateur de se mettre à disposition. Pour ce faire l'EM propose une formation adaptée ne nécessitant pas de présence le soir et les samedis. Pour exemple Pully l'a mis en place.

Pour la journée de recrutement annuel, le SDIS Malley a envoyé 3675 courriers dont 1208 pour Prilly.

#### **Question 7**

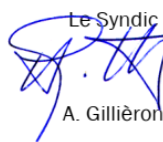
**Pourriez-vous détailler le plan de réorganisation pour assurer que les effectifs de Renens et Prilly puissent combiner leurs efforts et maintenir les piquets nécessaires ?**

- Actuellement il y a 6 groupes à Renens et 5 à Prilly.

Avec la baisse d'effectif sur Prilly, le nombre de groupe devrait passer à 4 (3 groupes de Prilly et 1 de Renens), il est vrai que la fréquence de permanence est plus rapprochée comme cela l'a déjà été par le passé.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, d'accepter la réponse municipale à l'interpellation précitée.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic  
  
A. Gillieron



La Secrétaire  
  
S. Böhlen

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 28 octobre 2024

Réponse présentée au Conseil communal en séance du 11 novembre 2024

L'interpellation de Madame la Conseillère Eva De Boer avait été déposée lors de la séance du Conseil communal du 24 juin 2024. Est-ce que la Municipalité souhaite faire la lecture de sa réponse ou est-ce que quelqu'un en demande la lecture ?

Ce n'est pas le cas.

Madame la Conseillère Eva De Boer, souhaitez-vous vous exprimer ?

**Madame la Conseillère Eva De Boer (VER) a la parole**

Je remercie la Municipalité pour sa réponse. Ce qui nous inquiète particulièrement, c'est le retard du rapport de l'ECA prévu initialement pour fin septembre. Ce retard laisse penser que la situation est plus problématique qu'on ne le dit. Nous ne manquerons pas de revenir demander des informations complémentaires lorsque ce rapport sera disponible et nous espérons pouvoir y avoir accès, car en tant que Conseillers communaux, nous devrions avoir le droit de connaître la réalité complète de ce dossier.

J'ouvre la discussion. D'autres membres du Conseil souhaitent-ils s'exprimer ?

**Madame la Conseillère Sylvie Krattinger Boudjelta (LCVL) a la parole**

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Il faut savoir que derrière le SDIS, il y a une commission du feu. Cette commission du feu siège régulièrement et elle va siéger tout prochainement, soit d'ici la fin du mois. La commission du feu n'a non plus pas encore reçu le rapport ECA. Cette commission est vraiment attentive à tout ce qui se passe et à toutes les démarches qui sont réalisées par notre Municipalité et le Commandant du SDIS.

**Monsieur le Conseiller municipal Luigi Sartorelli (LCVL) a la parole**

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Vous vous inquiétez de ce rapport qui est tardif. Je peux vous confirmer aujourd'hui que nous avons reçu ce rapport il y a une dizaine de jours, la Municipalité en a pris acte. Nous avons reçu le Commandant et nous devons engager des moyens. Nous sommes encore en attente des propositions de l'état-major pour améliorer la situation du SDIS. Ce que l'on peut vous dire, c'est que la sécurité n'a jamais été mise en cause pour le citoyen. Les groupes ont toujours fonctionné avec l'aide de l'OI de Renens.

Comme l'a dit également Madame Krattinger, nous n'avons rien caché à la commission du feu. Vos membres qui sont présents à cette commission ont pu vous renseigner. C'est volontiers, dans la mesure du possible, que vous nous transmettrons une partie du rapport sous une forme caviardée.

D'autres membres souhaitent-ils s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. Je clos donc la discussion et nous passons au point 14 de l'ordre du jour.

**14. Motions, postulats, interpellations et projets.**

Il a été porté à notre connaissance que le groupe des vert.e.s et le PSIG déposent ce soir un postulat.

**Monsieur le Conseiller Florent Heroguel (VER) a la parole**

Postulat présenté par les Vert.e.s et le PSIG « Promouvoir l'égalité en encourageant l'utilisation d'un langage inclusif ».



Po-06-2024

PS|IG 

**Postulat présenté par les Vert.e.s et le PSIG**  
**Promouvoir l'égalité en encourageant l'utilisation d'un langage inclusif**

Madame la Présidente,  
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

A la lecture de l'article 11 de notre règlement du Conseil Communal : "Le conseil nomme chaque année (du 1er juillet au 30 juin) dans son sein un président; ..." ou encore d'un rapport de commission : "les conseillers communaux se sont réunis en commission", nous avons tendance à former une représentation d'un homme présidant le conseil et d'hommes siégeant en commission. En effet, l'utilisation du masculin renvoie spontanément à l'homme, même s'il désigne indifféremment les deux genres.

Comme l'explique le premier point des « exemples et conseils pour la rédaction épïcène » publié sur le site de l'État de Vaud : "Plutôt que de s'efforcer de rédiger un texte de façon égalitaire, certaines personnes procèdent à une déclaration de principe à validité générale, du type "le masculin englobe le féminin" ou plus rarement "le féminin englobe le masculin". Une telle pratique est à proscrire afin que toutes les personnes se sentent concernées."<sup>1</sup>

Ainsi, afin de promouvoir l'égalité dans notre commune, nous souhaitons encourager l'application d'un langage inclusif dans les documents écrits (canevas de rapport de commission, journal, documents administratifs, courriers, annonces, ...). Il sera opportun de mettre à jour notre règlement lors de sa prochaine modification. Il ne s'agit pas de mettre en place une dictature du langage inclusif, mais d'encourager son utilisation qui, avec de la bonne volonté, s'avère simple à appliquer en suivant les 4 règles de base proposées dans le guide édité par le canton.

1. la féminisation et la masculinisation des désignations de personnes,
2. la double désignation, l'adoption de l'ordre féminin puis masculin en cas d'énumération,
3. les termes épïcènes et
4. en dernier recours et avec mesure, le point médian pour les formes contractées

Les efforts à fournir pour le personnel de l'administration semblent ainsi raisonnables et une détérioration de la lisibilité des documents n'est pas à craindre.

Je vous remercie pour votre attention, et nous demandons au Conseil Communal d'accepter ce postulat et de le renvoyer à la Municipalité, afin de permettre aux femmes comme aux hommes de se sentir pleinement concerné.e.s par les informations en provenance de la Commune.

Florent Héroguel, les Vert.e.s et Olivier Pilet, PSIG  
11 novembre 2024

<sup>1</sup> « Exemples et conseils pour la rédaction épïcène », Etat de Vaud, en ligne :

<https://www.vd.ch/guide-typo3/les-principes-de-redaction/redaction-egalitaire/exemples-et-conseils-pour-la-redaction-epicene>

La Municipalité souhaite-t-elle s'exprimer ?

Ce n'est pas le cas.

Il a donc été demandé que le postulat soit renvoyé en municipalité. Ceux, celles et ceux qui acceptent ceci lèvent la main.

**Vote : le renvoi du postulat en municipalité est accepté par 30 personnes.**

Madame la Présidente passe la parole à Madame Clivaz Luchez pour la lecture de l'interpellation.

**Madame la Conseillère Patrizia Clivaz Luchez (PSiG) a la parole**

Interpellation : impôt sur les personnes morales à Prilly

## INTERPELLATION

## Impôts sur les personnes morales - Prilly

Monsieur le Syndic,  
Madame la Conseillère et Messieurs les Conseillers,

Nous avons appris, le 10 octobre, le licenciement par SICPA d'environ 120 collaborateurs, ce que nous regrettons et auxquels nous faisons part de notre solidarité.

Ce licenciement massif nous a cependant reposé la question de l'impôt sur les personnes morales payé par les entreprises ayant leur siège social à Prilly.

Dans le canton de Vaud, et « s'agissant d'une personne morale, l'article 91 LI constitue le texte juridique qui permet l'octroi, par le Conseil d'Etat, d'un allègement fiscal temporaire. La procédure est quant à elle couverte par l'art. 189 al. 2 LI, lequel précise que le Département des finances, en charge des demandes d'allègement fiscaux temporaires, prend l'avis de l'Administration cantonale des impôts, du Département de l'économie et de la ou des communes intéressées, puis soumet les demandes au Conseil d'Etat, qui prend une décision définitive. La pratique est quant à elle consignée dans la « Directive relative aux allègements fiscaux temporaires », téléchargeable sur <https://www.vd.ch/economie/soutien-aux-entreprises/allegements-fiscaux-temporaires>. La commune est partie prenante à la procédure, par le biais d'un préavis écrit, auquel se réfère ensuite la décision d'octroi du Conseil d'Etat. »

Toute décision d'octroi d'un allègement fiscal temporaire par le Conseil d'Etat est transmise par la Chancellerie à la municipalité concernée. Tous les acteurs qui participent à la procédure d'allègement temporaire sont néanmoins tenus de respecter le secret fiscal ancré à l'art. 157 LI.<sup>1</sup>

Nous savons donc bien que toute question concernant une entreprise spécifique, en l'occurrence SICPA, se heurtera à une fin de non-recevoir, l'art. 157 LI oblige. Nous relevons à ce propos que *principe* d'opacité financière a encore de beaux jours dans notre pays.

Nous demandons cependant à la Municipalité la réponse aux questions suivantes :

1. La Municipalité de Prilly peut-elle assurer au Conseil communal que l'entreprise SICPA n'a pas bénéficié d'un allègement fiscal conclu avec le canton et impactant la commune ?
2. Au 1.11.2024, 544 entreprises ayant leur siège social à Prilly sont inscrites au registre du commerce. Merci de nous fournir un graphique indiquant, tout d'abord le nombre d'entreprises ne payant pas d'impôts puis le nombre d'entreprises payant l'impôt sur les personnes morales à Prilly pour les années 2010 à 2023 inclus, en y indiquant l'année impactée par le changement de la RIE III.

Nous demandons que ce graphique nous soit présenté de la manière suivante :

<sup>1</sup> Information transmise par l'ACI, mail du 31.10.2024

Combien d'entreprises ne paient aucun impôt sur les personnes morales, puis combien paient un impôt de Frs 1.- à Frs 10'000.-, ensuite de Frs 10'001 à Frs 50'000.-, puis par tranche de Frs 100'000.- jusqu'au maximum des sommes payées.

En vous remerciant de vos réponses, nous vous prions d'agréer Monsieur le Syndic, Madame la Conseillère et Messieurs les Conseillers, nos salutations respectueuses.

Pour le PS/IG  
Patrizia Clivaz Luchez et consorts



Un autre membre du Conseil communal souhaite-t-il déposer une motion, un postulat ou une interpellation ?

Ce n'est pas le cas, nous passons donc au point 15 de l'ordre du jour.

## 15. Questions et divers

Il y a-t-il des questions orales ou écrites dans l'assemblée.

### **Madame la Conseillère Eva Tortelli (PSIG) a la parole**

L'article 73 du règlement du Conseil indique que le Conseil examine les pétitions qui lui sont adressées. C'est le Bureau qui est chargé ensuite de faire le tri en ce qui concerne l'autorité compétente pour examiner ces pétitions. Les pétitionnaires peuvent s'adresser à la Municipalité.

L'article 73 n'empêche pas la Municipalité de traiter une pétition directement. Toutefois, on comprend que l'article 73 met le Conseil communal et sa commission des pétitions au centre du traitement des pétitions. On pourrait se dire que toutes les pétitions devraient parvenir au bureau.

Il apparaît comme problématique que le Conseil ne soit pas informé de l'ensemble des pétitions qui parviennent à la commune. Je reviens maintenant au texte de ma question écrite. La question écrite relative aux pétitions adressées à la Municipalité.

### Question écrite aux pétitions adressées à la Municipalité

Séance du Conseil communal de Prilly du 11 décembre 2024

Question écrite relative aux pétitions adressées à la Municipalité

Nous avons récemment appris qu'une pétition a été adressée à la Municipalité.

Il s'agit de la pétition relative au souhait que les élèves de 7P à 11S commencent l'école moins tôt le matin, l'heure actuelle étant fixée à 7h35.

Le Conseil communal n'a pas eu connaissance de cette pétition : la Municipalité n'a pas donné d'information à ce sujet dans les communications municipales.

Il est à mon avis essentiel de modifier cette manière de faire, dans un esprit de transparence.

Il faut de plus relever que les pétitionnaires ne sont pas toujours au fait de l'autorité compétente pour traiter leur pétition.

Question :

- Est-il envisageable, dans un esprit de transparence, que la Municipalité informe le Conseil communal de l'ensemble des pétitions reçues et de leur traitement par la Municipalité?

Je remercie la Municipalité de sa réponse.

Eva Tortelli



Madame la Conseillère, s'agissant d'une question écrite, la Municipalité répondra par la même voix lors d'un prochain Conseil. Un autre membre du Conseil souhaite-il s'exprimer ?

Question écrite « Impôt Foncier »

Madame la Conseillère Patrizia Clivaz Luchez (PSIG) a la parole



Le 11.11.2024

Monsieur le Syndic,  
Madame la Conseillère et Messieurs les Conseillers,

**Question écrite :**

A partir de quel moment (par exemple le permis d'habiter) un contribuable paie-t-il l'impôt foncier ?

En vous remerciant des réponses obtenues, nous vous prions d'agréer nos salutations respectueuses.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Clivaz Luchez'.

Patrizia clivaz luchez

## **Monsieur le Conseiller Fabien Deillon (UDC) a la parole**

Madame la Présidente. Mesdames, Messieurs,

Je relève que ce Conseil a regretté qu'un fleuron de l'économie prîérane réduise ses activités dans la commune. On nous a parlé de la Loi sur les impôts à ce sujet, mais j'aimerais quand même vous rendre attentif que pour une entreprise, il y a différents critères qui rentrent en ligne de compte.

Par exemple, une immense augmentation de la taxe foncière qu'on leur a imposée il n'y a pas si longtemps. Par exemple, la diminution des places de parc autour de l'entreprise, ce qui la rend moins accessible. Par exemple, aussi, une taxe sur l'électricité.

Ce n'est pas chacun de ces critères qui peut être décisif. Mais quand vous gérez une entreprise, vous avez un tout et quand ce tout devient moins favorable, moins attractif, il se peut, soit que vous vous en alliez, ce qui est assez difficile souvent, mais qu'en tout cas ce genre de critères puisse vous décourager à vous établir dans la commune en question.

Il faut qu'on y pense chaque fois qu'on met les bâtons dans les roues des administrés.

La parole est-elle encore sollicitée ?

Ce n'est pas le cas.

Nous passons au point 16 de l'ordre du jour.

### **16. Contre-appel**

Mesdames et Messieurs les Conseillers, nous sommes arrivés au terme de la séance du Conseil communal de la Ville de Prilly.

Je vous propose de renoncer au contre-appel, l'assistance étant la même qu'au début de séance. Je vous donne rendez-vous au lundi 2 décembre, ici même, à 20h00.

Je vous remercie et clos cette séance en vous souhaitant une belle soirée.

11 novembre 2024 – Heure : 21h20